

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS584

présenté par

M. Castellani, M. Colombani, M. Panifous et M. Serva

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elle prévoit la présence d'acteurs représentant la Corse et les territoires ultra-marins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de s'assurer de la prise en compte des spécificités des territoires insulaires et ultramarins dans la conduite des travaux de cette conférence à travers la participation d'acteurs issus de ces mêmes territoires.

Les territoires insulaires et ultramarins connaissent des dynamiques de population fondamentalement différentes du territoire métropolitain continental qui nécessitent des réponses spécifiques et adaptées.

En conséquence, il paraît important de prévoir la présence de participants issus de ces territoires au sein de cette conférence afin qu'ils puissent enrichir de leurs expériences et analyses les travaux qui y seront menés.